

Les administrateurs *ad hoc* sortent de l'ombre dans le rapport 2013 du Défenseur des droits

Alain Grevot, président de la Fédération Nationale des Administrateurs Ad Hoc

Les administrateurs *ad hoc* (AAH) ont accueilli avec une grande satisfaction la publication du rapport 2013 du Défenseur des droits consacré à «l'enfant et sa parole en Justice».

En effet, la proposition n°7 énonce: «Le statut actuel de la fonction d'administrateur ad hoc ne permet pas toujours de rendre totalement effectif le droit d'assistance et de représentation de l'enfant dans les procédures judiciaires qui le concernent. Compléter le statut actuel de l'administrateur ad hoc afin de clarifier ses missions, de renforcer sa formation, son indépendance et ses obligations qui sont autant de gages pour l'enfant d'une représentation satisfaisante. Sensibiliser les magistrats à la nécessité de modifier leurs pratiques de recours aux administrateurs ad hoc : délai de désignation, précision de la mission, obligation de rencontrer l'enfant afin que celui-ci accède rapidement et pleinement à sa représentation effective et à ses droits.».

En proposant de simplifier et réviser les textes fondant les désignations, de clarifier le périmètre de l'action des AAH, en recommandant de **bâtir un vrai statut** précisant les règles d'incompatibilité de fonction, le Défenseur des droits reprend nombre de propositions portées par la FENAAH depuis sa création.

L'accueil réservé aux AAH depuis la création de l'institution du Défenseur des droits, l'écoute attentive portée, tant lors des auditions que dans le cadre du groupe de travail sur l'intérêt supérieur de l'enfant, contribuent à sortir de l'ombre la mission d'administration ad hoc et à la faire mieux connaître.

De plus, en recommandant d'étendre la possibilité de représentation ad hoc à d'autres champs d'intervention (déclaration judiciaire d'abandon, jugement d'adoption...), le Défenseur des droits reconnaît que le savoir-faire des AAH constitue une ressource précieuse pour faire que la parole de l'enfant, le débat sur son intérêt supérieur trouvent une juste place dans des procédures le concernant

au plus haut point, mais monopolisées jusqu'ici par les adultes.

Les échanges que nous avons pu avoir avec les présidents de deux des groupes de travail préparatoires au projet de loi famille(s) de la ministre déléguée à la Famille (nouveaux droits, protection de l'enfance et adoption) font écho aux recommandations de la Défenseure des enfants. Cela renforce notre conviction que la culture professionnelle française évolue lentement mais sûrement vers une approche plus réaliste et moins dogmatique des relations entre l'enfant et ses parents et proches, en cherchant aujourd'hui à mieux accompagner l'enfant et défendre ses droits dans les moments où il est « perdu » dans les conflits d'intérêts avec ses parents ou entre ceux-ci, «oublié» dans la forêt des statuts juridiques concernés par la question du «délaissement» ou encore «seul» face à une administration sociale dont la complexité et les contraintes lui échappent. ■

Plus d'informations : www.fenaah.fr rubrique actualité